

**I - Généralités sur le lot**

**Résumé :** Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR). Elle s'applique aux zones humides c'est à dire les étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres).

**Producteur des données :** DREAL CA

**Type de schéma spatial :** schéma utilisateur **Langue :** Français

**Schéma spatial utilisateur :** Spaghetti **Jeu de caractères :** ISO 8859-10

**Objectif de la production :** Les objectifs sont d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser la conservation de zones humides, de leur flore et de leur faune, de promouvoir et de favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides.

**Echelles d'application prévues :** **minimum :** 1/ 250000  
**maximum :** 1/ 100000

**Utilisation potentielle :**

**Référence de documents :** source : MNHN/IEGB/SPN - MEDD

**II - Qualité de lot**

**Généalogie :** La zone RAMSAR a été numérisée sur du 250 000 papier par le MNHN.

**Date de validité :** 01/10/2009

**Éléments de qualité :**

**Fréquence de mise à jour :** Lors de la mise à jour ou la création d'une zone

**Référentiel :** scan250

**III - Référence des métadonnées**

**Date de création :** 31/03/2003 16:36:38 **Date de dernière mise à jour :** 02/10/2009 15:40:00

**IV - Système de référence spatial**

**Système de positionnement :**

Direct

**Identificateur du système de positionnement direct :** RGF93 (Merid. Greenwich)

**Nom du système de positionnement direct :** France Lambert 93 (Borne Europe)

Indirect

**Nom du système de positionnement indirect :**

**Nom de la classe de localisation :**

**Date de référence :**

**Administrateur du système de référence :**

**V - Emprise**

**Etat de l'emprise :** régionale **Date de validite de l'emprise :** 01/09/2003

**Surface de délimitation :**

**Surface couverte :** région champagne-ardenne

## VI - Définition des données

**Description textuelle générale :** Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Chaque état doit désigner au moins une zone Ramsar au moment où il ratifie la convention. Ce site est inscrit sur la "liste Ramsar"

**Thésaurus :**

**Liste des Objets :**

■ ramsar	ramсар		Polygone
▣	date_decret	date du décret de création	Date
-			
▣	ISFF	identifiant national-Muséum	Caractère
-			
▣	ISPN	identifiant national-Muséum	Caractère
-			
▣	NOM	nom	Caractère
-			

VOIR PAGES SUIVANTES

## VII - Métadonnées administratives

<b>Organismes :</b>	■ Nom :	DREAL Champagne-Ardenne - Service Milieux Naturels
	Nom abrégé :	DREAL CA/SMN
	Adresse :	40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne Cedex Tél : 03.51.41.62.00
	Réf. Internet :	<a href="http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr">http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr</a>
	Rôle :	Producteur
<b>Contact :</b>	■ Nom :	Mission systèmes d'information et connaissance
	Adresse :	DREAL CA 40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne Cedex tél : 03.51.41.62.35 - fax : 03.51.41.62.01
	Rôle du contact :	Administrateur
<b>Restrictions d'utilisation :</b>		Donnée publique soumise à la lecture de l'avertissement accompagnant la donnée
<b>Propriété intellectuelle :</b>		DREAL CA
<b>Unité de diffusion :</b>		région champagne-ardenne
<b>Tarif :</b>		gratuit sur internet
<b>Formats :</b>		MIF/MID Shape files ESRI (*.SHP)
<b>Modalités de commande :</b>		Téléchargement sur internet
<b>Chemin d'accès :</b>		
<b>Accès en ligne :</b>		<a href="http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr">http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Autres services offerts :</b>		
<b>Supports :</b>		

## Zone RAMSAR

(Zone humide d'importance internationale relevant de la Convention de RAMSAR)

**Définition :****Espaces d'application**

Les zones humides entendues au sens de la Convention de Ramsar, sont : "des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres".

Leur choix doit être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites.

En premier lieu, doivent normalement être inscrites au titre de la Convention les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toutes saisons. Les oiseaux d'eau se définissent comme " les oiseaux dont l'existence dépend, écologiquement, des zones humides ".

L'inscription d'une zone humide sur la " liste Ramsar " est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté des Etats concernés.

L'État élabore et applique ses plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides d'importance internationale et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides du territoire.

Les zones concernées ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national. Il s'agit généralement de réserves naturelles. En France, la désignation de sites Ramsar se fait aujourd'hui aussi en lien avec l'outil Natura 2000, dont la mise en oeuvre et la constitution du réseau progressent.

**Objectifs**

- Éviter, à présent et pour l'avenir, la disparition irréparable et l'empiètement progressif sur les zones humides, qui constituent des ressources de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, et remplissent des fonctions écologiques fondamentales en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau.
- Assurer la conservation des zones humides, de leurs ressources en eau, de leur flore et de leur faune, en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée.
- Reconnaître aux oiseaux d'eau migrateurs le statut de ressource internationale.
- Encourager et développer une utilisation rationnelle des zones humides.

**Acte juridique d'institution**

- Acte de ratification de la Convention.
- C'est le protocole de Paris qui a permis à la France d'adhérer à la Convention, qui lui a été applicable à partir de 1987.
- L'État a le droit d'ajouter à la "liste Ramsar" d'autres zones humides situées sur son territoire, ainsi que d'étendre celles qui sont déjà inscrites, ou, pour des raisons pressantes d'intérêt national, de retirer de la liste ou de réduire l'étendue des zones humides déjà classées.
- En France, les dossiers techniques sont réalisés par les DIREN sous l'autorité du préfet, validés par le Comité national Ramsar, puis soumis à des consultations interministérielles et locales avant d'être proposés au Bureau permanent de la Convention.

Définition issue de : ATEN, fiches juridiques 13/09/2005. Pour plus d'info. : [http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/?](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/)

	<a href="#">arbo=les_fiches&amp;sel=reste:fiche&amp;val=0:31</a>			
<b>Références juridiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Convention de Ramsar (Iran) du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;</li> <li>● Protocole de la Conférence extraordinaire de Paris du 3 décembre 1982 ;</li> <li>● Amendements de la Conférence extraordinaire de Regina (Canada) du 28 mai 1987 ;</li> <li>● Loi n° 94-480 du 10 juin 1994 autorisant l'approbation d'amendements à la convention du 2 février 1971 adoptés par la conférence extraordinaire réunie à Regina, Canada, le 28 mai 1987 ;</li> <li>● Décret n° 95-143 du 6 février 1995 portant publication des amendements à la convention du 2 février 1971 adoptés par la conférence de Regina.</li> </ul>			
<b>Constitution géométrique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 table à polygones ;</li> <li>● 1 table à points.</li> </ul> <p>Les zones Ramsar ont souvent été déterminées sur un fond au 1/100.000 ; si c'est le cas, ceci doit apparaître dans les métadonnées.</p>			
<b>Nom de fichier proposé :</b>	Ramsar_S_R21 ou Ramsar_P_R21			
<b>Type de fichier :</b>	SIG			
<b>Disponibilité :</b>	DREAL de région			
<b>Attributs SIG :</b>				
<b>Contenu</b>	<b>Libellé</b>	<b>Type</b>	<b>Taille</b>	<b>Remarques</b>
Identifiant national	ID-NAT	texte	9	Cet identifiant est transmis par le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle). Valeur possible : FR72xxxxx.
Numéro «Wetlands International»	WI_Site_No	texte	6	Cet identifiant est attribué par le service d'information sur les sites Ramsar ( <a href="http://ramsar.wetlands.org/">http://ramsar.wetlands.org/</a> ). Valeur possible : 3FRxxx pour les sites de métropole.
Numéro Ramsar	Ramsar_Site_No	texte	3	Numéro d'enregistrement du site par le secrétariat de la convention.
Nom	Nom	texte	80	Nom du site.
Date de création	Date_Design	date		Date de la désignation du site au secrétariat de la convention.
Département(s)	Dept	texte	8	Département(s) dans le(s)quel(s) se trouve le territoire classé.
Surface déclarée	Surf_Decl_ha	flottant		La surface est exprimée en hectares ; il s'agit de la surface déclarée lors de la désignation du site au secrétariat de la convention, même si elle est différente de celle mesurée.
Surface mesurée	Surf_SIG_ha	flottant		La surface est exprimée en hectares ; il s'agit de la surface mesurée selon la méthode de calcul dite «sphérique».
Observations	Observations	texte	100	

